



**Arrêté permanent n°046-P-VRD-2022
Portant réglementation de la circulation
VELORUE
RUE DU PHARE**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25, R 412-9 et R. 431-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 7ème partie, Marques sur la Chaussée

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1

Un dispositif dénommé VELORUE est mis en place rue du Phare, du rond point François Bessière à l'intersection avec la rue des Rougets.

Ce dispositif est affecté à la circulation en double sens de tous les usagers. La vitesse des véhicules y est limitée à 30 km/h.

Article 2

Tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée. Par dérogation, et conformément à l'article R412-9 du Code de la Route, les conducteurs d'EDPM ou de cycles peuvent s'éloigner du bord droit de la chaussée en suivant les trajectoires matérialisées en application de l'article R411-25 du Code de la Route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place, par les Services Techniques, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Direction Générale, Directeur des Services Techniques et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. –

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 26/01/2022
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

*Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
La Police Municipale
Directeur des Services Techniques
Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.